



Conseil Municipal du 19 décembre 2023
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2023/84

Nombre de Conseillers :
en exercice : 21
présents : 17
votants : 20

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize décembre, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Patrice
JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette
VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Christian TETARD,
Patrice GOSNET, Laurent FOHRER, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ, Jean DECROIX

Étaient régulièrement représentés :

Laurence GUERNE, par Patrice JACQUET
Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,
Philippe BARBIER, par André BOURDON

Était absent :

Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Steve IDJAKIREN a été élu Secrétaire de Séance

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances
économiques et notamment l'article 250,
Vu les avis favorables du MEDEF du Val d'Oise du 25 août 2023 et de la CCI du Val d'Oise
du 4 août 2023,
Vu l'avis défavorable de la CFTC95 en date du 17 juillet 2023,
Considérant que le Maire peut fixer jusqu'à douze dimanches d'ouverture dominicale par an,
Considérant le dynamisme du tissu commercial lors des périodes de soldes et de fêtes,
Considérant que durant ces périodes les commerces doivent répondre à une demande
importante de clientèle,
Considérant que ces autorisations dominicales doivent s'effectuer par branche
d'activité NAF des établissements concernés,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la liste d'ouverture dominicale pour l'année 2024 comme suit :

- 14,21, 28 janvier et 4 février (soldes d'hiver)
- 30 juin, 7,14 et 21 juillet (soldes d'été)
- 8,15, 22 et 29 décembre (dimanches précédant les fêtes de fin d'année)

Et selon les branches d'activités suivantes :

- 47.1 : commerces de détail en magasin non spécialisé (grande surface)
- 47.2 : commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé (boulangerie, tabac)
- 47.7 : autres commerces de détail en magasin spécialisé (parfumerie, pharmacie)
- 96.0 : autres services personnels (coiffure, soins de beauté et entretien corporel)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance

A blue ink signature of Steve IDJAKIREN, written in a stylized, cursive script.

Steve IDJAKIREN

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : ...20.12.2023
- Sa publication sur le site internet de la commune le : ...20.12.2023